

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie la Mélodie (2014) Inc.	Numéro de permis 2019687	Date d'inspection Le 20 octobre 2022	
Nom de l'établissement Garderie La Mélodie 3 (2014) Inc.		Numéro de téléphone (506) 532-1330	
Adresse 48 chemin Ohio Shediac NB E4P 2J9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	20 oct. 2022	20 oct. 2022
<p>Commentaires : Not Observed. Un membre du personnel n'avait pas de vérification des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables. Chaque membre du personnel doit obtenir cette vérification avant d'être embauché. L'employé en question a dû quitter les lieux. Lorsque la mentor en assurance de la qualité était encore sur les lieux, l'employé est revenu avec sa vérification.</p> <p>La lacune est maintenant conforme.</p>			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	20 oct. 2022	20 oct. 2022
<p>Commentaires : Un membre du personnel n'avait pas de vérification des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables dans son dossier. Chaque membre du personnel doit avoir une copie de cette vérification dans leur dossier. L'employé en question a dû quitter les lieux. Lorsque la mentor en assurance de la qualité était encore sur les lieux, l'employé est revenu avec sa vérification, qui a été inséré dans son dossier immédiatement.</p> <p>La lacune est maintenant conforme.</p>			

Commentaires généraux

À l'arrivée de la mentor en assurance de la qualité, les enfants étaient partie pour une marche dans les sentiers.

Durant la visite, la MAQ a vérifié certain dossiers des enfants, l'aménagement des produits toxiques et l'espace de changement de couches. Aucune non-conformités reliés à ces sujets.

Commentaires généraux

Lorsque les enfants sont arrivés de leur marche, le ratio a pu être vérifié. Il était respecté. La MAQ a été en mesure d'observer le lavage des mains et la préparation pour le dîner.

original signé par
Sophie Powers

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 24 octobre 2022

Date

original signé par
Maryse Hébert

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 24 octobre 2022

Date